



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# La loi organique relative aux lois de finances

**1<sup>ères</sup> Rencontres éco-responsables  
des administrations et collectivités**

**- 9 novembre 2005 -**

# Une réforme budgétaire, levier de la réforme de l'État

**Une révolution :**  
la gestion ne tourne plus  
autour des moyens mais  
autour des résultats

**Une évolution :**  
accélération  
et généralisation  
de mouvements engagés  
depuis plusieurs années

Déconcentration

Contractualisation

Démarche qualité

Contrôle de gestion

Globalisation



# Sommaire

**I. Les grands principes**

**II. Nouveaux modes de gestion**

**III. Pilotage de la performance**

# Une nouvelle architecture budgétaire

## La Mission :

- Politique publique
- Unité de vote du Parlement
- Elle regroupe un ensemble de programmes.
- En son sein, le Parlement peut réallouer les crédits entre programmes = le nouveau droit d'amendement

## Mission

Programme

Programme

Programme

Action Action Action Action

## Le Programme

- Unité de mise en œuvre des politiques publiques :
- Relève d'un seul ministère
- S'accompagne d'objectifs et d'indicateurs de résultats
- Nécessite un pilotage : le responsable de programme
- Décliné en **actions**

# Un nouveau rôle pour le Parlement

## ■ Dans l'examen des crédits

- la justification au premier euro
- le vote par grandes politiques publiques,
- Le droit d'amendement entre programmes d'une même mission,
- l'appréciation du budget en fonction des objectifs et résultats des politiques publiques (PAP – RAP).
- au-delà des annexes jaunes qui demeurent, des documents de politique transversale (DPT) nouveaux : sécurité routière, sécurité civile, outre-mer, action extérieure de l'Etat, ville, APD et enseignement supérieur



## ■ Dans le contrôle de l'action du Gouvernement

- des pouvoirs d'investigations et d'audition renforcés,
- des avis sur les mouvements de crédits en gestion



# Sommaire

**I. Les grands principes**

**II. Nouveau principe de gouvernance**

**III. Pilotage de la performance**

# Un nouveau principe de gouvernance : liberté / responsabilité

## ■ La liberté

- La **globalisation** des crédits au sein d'un programme
- La **fongibilité** des crédits avec un plafond de masse salariale
- Un plafond d'emploi ministériel (en **équivalent temps plein**) à répartir entre les programmes.

## ■ La responsabilité (cf. Partie III)

- S'engager sur des **objectifs** et rendre compte des **résultats** de l'activité des services
- Rendre compte des dépenses à la fois de la **destination** de la dépense (action) et de sa **nature** (titre)

## ■ Un nouveau manager public : le **responsable de programme**

- Il dispose des crédits et en gouverne l'utilisation ;
- Il **s'engage** sur la performance devant le Parlement (PAP) ;
- Il **rend compte** devant le Parlement (RAP)

## La déconcentration de ce principe : les budgets opérationnels de programme

- Les BOP ont vocation à **décliner le programme** « *en modèle réduit* », sur un périmètre ou un territoire déterminé.
- Le BOP hérite de toutes les caractéristiques du programme : un budget, des objectifs, des leviers d'action et une souplesse de gestion .
- A la tête du BOP, le **responsable de BOP** :
  - dispose, sur son périmètre, des mêmes prérogatives ;
  - s'engage et rend compte au responsable de programme.
- Cette déclinaison passe par la formalisation d'un dialogue de gestion avec les acteurs centraux (responsables de programme, DAF, DRH) et les acteurs locaux (préfets)





# Sommaire

**I. Les grands principes**

**II. Nouveaux modes de gestion**

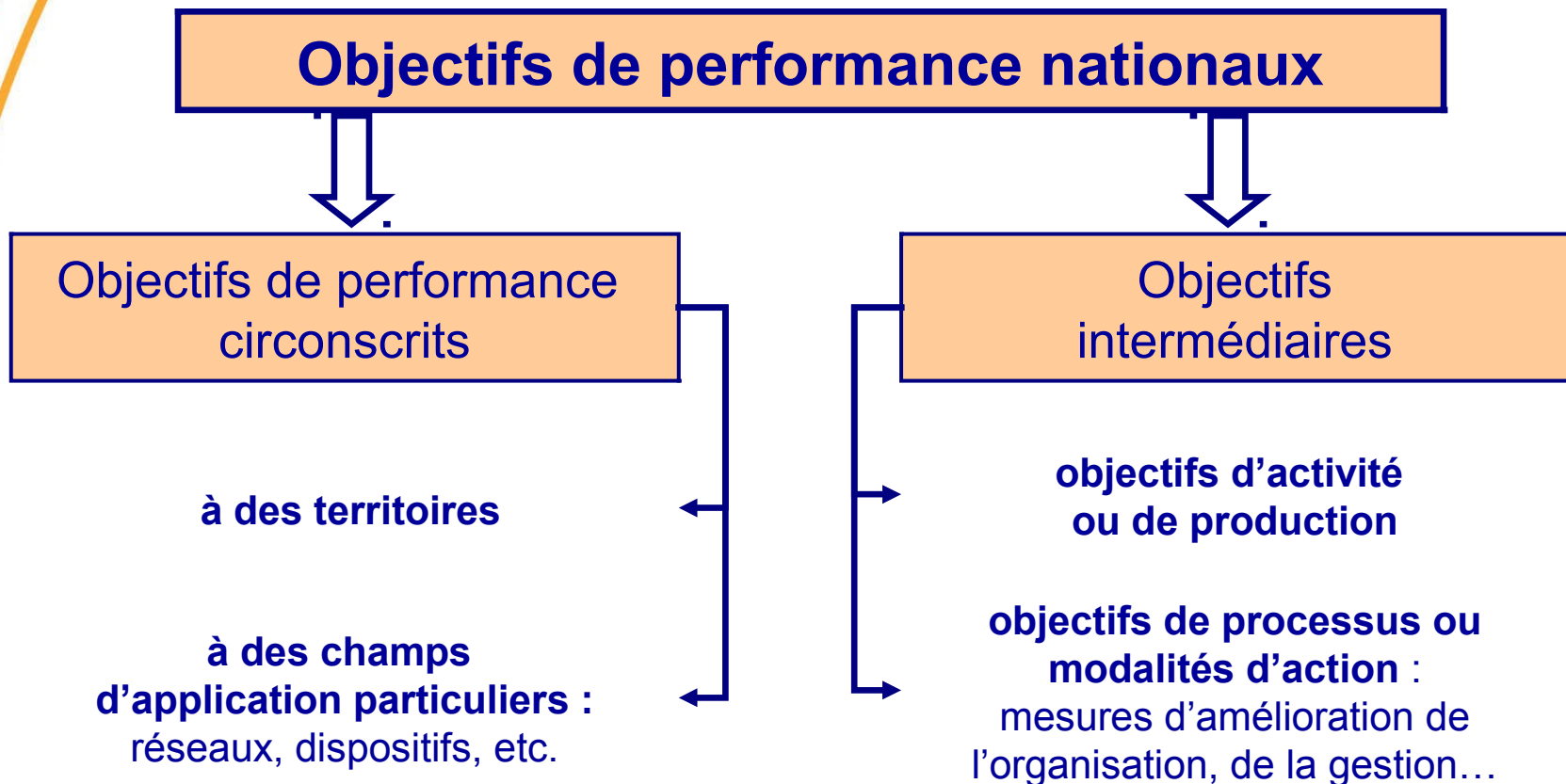
**III. Pilotage de la performance**

## La définition de la performance

- Les objectifs et indicateurs des programmes doivent être représentatifs des priorités du programme.
  - Des objectifs pour répondre aux attentes du **citoyen**, de l'**usager** et du **contribuable** : un choix politique
  - Des indicateurs pour mesurer la réalisation des objectifs
- Des objectifs et indicateurs :
  - Qui éclairent les politiques
  - Qui seront utilisés dans la gestion interne et donneront un sens à l'activité de chaque agent
- Les objectifs doivent être simples, précis, peu nombreux et leurs résultats rattachables au programme.
- Les indicateurs doivent être pertinents, fiables et peu nombreux

# Les objectifs doivent orienter le pilotage des services

Des objectifs de performance déclinés en **objectifs opérationnels** maîtrisables par les services





## **Conclusion : LOLF et éco-responsabilité**

## Une première traduction dans le budget 2006. *Quelques exemples d'objectifs*

- **Mission « Agriculture, pêche, forêt... » :**
  - **Concilier activités économiques et préservation des milieux.**
- **Mission « Développement et régulation économiques » :**
  - **Contribuer de manière efficiente à une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie**
  - **Développer l'usage des énergies renouvelables**
- **Mission « Ecologie et développement durable » :**
  - **Réduire la production de déchets, les recycler davantage et diminuer l'impact de leur gestion sur la santé et l'environnement**
- **Mission « Politique des territoires » :**
  - **Préserver la biodiversité, les habitats, et réhabiliter le caractère de zone humide du marais poitevin**

## Une première traduction dans le budget 2006. *Quelques exemples d'objectifs (suite)*

- **Mission « Sécurité sanitaire » :**
  - **S'assurer que les conditions de production des végétaux garantissent la santé publique et la protection de l'environnement.**
- **Mission « Transports » :**
  - **Limiter les impacts environnementaux du transport aérien.**
- **Mission « Ville et logement » :**
  - **Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# La loi organique relative aux lois de finances

**1<sup>ères</sup> Rencontres éco-responsables  
des administrations et collectivités**

**- 9 novembre 2005 -**



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE